

CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

2026.011 – AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX-DURANCE (AUPA) 2023-2026 : PROGRAMME DE TRAVAIL 2026

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	2	14	16

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Madame Clothilde MADELEINE (suppléante), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

Résumé :

Le PETR adhère à l'AUPA depuis 2012, les deux structures sont liées par une convention couvrant la période 2023-2026.

Le programme de travail, fait l'objet chaque année d'un avenant qui fixe les rendus attendus et l'enveloppe financière correspondante.

Pour 2026, le programme de travail, élaboré avec la commission SCOT – Air Énergie Climat, prévoit :

- **1er semestre** : complétude des diagnostics et préparation des séminaires avec les élus,
- **2nd semestre** : organisation des séminaires, croisement des enjeux issus des diagnostics et des échanges, et élaboration d'un projet d'aménagement stratégique renouvelé.

L'AUPA, est mandatée pour poursuivre l'accompagnement de la révision du SCOT (volet Air-Énergie-Climat) et dans ce cadre, associer techniquement l'AURAV au titre de la collaboration habituelle entre les agences.

L'intérêt pour le Pays d'Arles de ce nouveau partenariat est d'articuler au mieux la planification territoriale entre le Pays d'Arles et le Bassin de Vie d'Avignon, ces deux territoires ont des interactions fortes. Le PETR bénéficiera également de l'expertise méthodologique de l'AURAV, qui a conduit la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon (ayant reçu un avis favorable du PETR en 2025).

Le montant proposé pour l'année 2026 est de 50 000 €, inscrit au budget de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-016 du Conseil Syndical du 20 juin 2023 portant sur la prescription de la révision générale du SCOT du Pays d'Arles valant Plan climat Air Energie territorial

Vu la délibération n° 2023-012 du Conseil syndical du 4 avril 2023 portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat établie entre l'AUPA et le PETR pour la période 2023-2026 ;

Le contexte

Le PETR adhère à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) depuis 2012, à ce titre il est membre du bureau et de l'assemblée générale de l'association

Une convention a été signée, en 2023, pour une durée de 4 ans jusqu'à fin 2026. L'enveloppe financière de 220 000 euros a été entièrement consommée fin 2025. Il faut donc prévoir un avenant à cette convention.

La convention initiale de 2023 prévoyait un accompagnement de l'AUPA dans la révision du SCOT qui à l'époque contenait un volet Plan Climat (SCOT-AEC). L'agence devait participer à l'élaboration des documents constitutifs notamment :

- Projet d'aménagement stratégique (PAS),
- Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dont un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) et les cartographies opposables (agricole, paysage, TVB...),
- Annexes comprenant le rapport de présentation, la justification des choix, l'analyse de la consommation d'espace des dix dernières années et tout autre document qui serait expressément commandé.

L'engagement portait également sur la mise en forme des supports, l'accompagnement dans les différents temps d'échanges techniques et politiques organisés par le PETR, dans les réunions de concertation, suivi, enquête publique et modifications éventuelles du document jusqu'à son approbation.

La convention précisait également que l'AUPA pourra mettre à disposition, en fonction des besoins du PETR, son ingénierie technique pour participer ou animer des réunions de travail thématiques, produire des analyses spécifiques, des cartographies...

Cette convention initiale s'accompagnait d'avenants annuels déterminant la feuille de route pour l'année, la contribution financière et les livrables attendus.

L'avenant de 2025 prévoyait de réorienter l'accompagnement sur la modification simplifiée du SCOT :

« L'Association appuiera le PETR dans la production de la modification simplifiée n°1 (méthodologie, production cartographique, définition de la trajectoire de sobriété foncière...). »

Elle prévoyait aussi l'élaboration de portraits agricoles par commune.

Il faut donc déterminer par avenant le programme de travail pour 2026, les rendus attendus et l'enveloppe financière allouée au partenariat avec l'AUPA.

A ce titre, l'AUPA est mandatée pour associer techniquement l'AURAV à ce travail dans le cadre des collaborations habituelles et fréquentes entre agences d'urbanisme.

L'intérêt pour le Pays d'Arles est d'articuler au mieux la planification territoriale entre le Pays d'Arles et le Bassin de Vie d'Avignon car il s'agit de territoires qui ont des interactions fortes.

L'objectif est d'amplifier les synergies entre les deux territoires.

Les thématiques à travailler tout particulièrement sont (liste non exhaustive):

- La mobilité (Prescriptions du SCOT BVA/ Plan de mobilité TPA) dont les voies vertes, voies vélos,
 - Le DAACL de BVA/ le futur DAACL du Pays d'Arles
 - Les trames vertes et bleues
 - Le tourisme fluvial
 - La logistique fluviale

Enfin, le PETR pourra bénéficier également des apports méthodologiques de l'AURAV qui a réalisé la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon (avis favorable du PETR en 2025).

Ainsi, des retours d'expériences de l'AURAV sont attendus sur la méthode pour faire bénéficier le Pays d'Arles des process intéressants et efficaces mis en œuvre sur le bassin de vie d'Avignon, territoire qui ressemble institutionnellement au Pays d'Arles (plusieurs EPCI, un territoire à la fois urbain, périurbain et rural, présence de PLU locaux...).

Programme de travail

Le programme de travail 2026 consiste à reprendre le travail sur la révision du SCOT dont le volet AEC a été dissocié.

Le programme de travail 2026 précisé dans l'avenant n° 4, a été construit en lien avec la commission SCOT – Air Energie Climat pour le volet SCOT et prévoit :

Premier semestre :

- Complétude des diagnostics
- Préparation des séminaires avec les élus prévus pour le second semestre

Second semestre

- Organisation des séminaires avec les élus
- Croisement des enjeux des diagnostics et des retours des séminaires
- Travail sur la rédaction d'un projet d'aménagement stratégique nouvelle mouture

Rendus :

Diagnostics complétés (pour début juin) pour présentation aux nouveaux élus
Restitution des séminaires
Croisement de enjeux des diagnostics et des séminaires
Comptes rendus de réunions, notes, PPT
Documents de travail

Contribution :

50 000 euros

Durée de l'avenant :

Le présent avenant concerne l'année 2026.

Modalités de règlement

Les modalités de versement restent conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle, à savoir :

- 50 % du montant voté pour l'année en cours à la signature du présent avenant,
- En fin d'année 2026 et sur la base d'un état des réalisations produit par l'Association.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 - ENTERINER** le renouvellement de l'adhésion du PETR à l'AUPA sur l'année 2026 tel que mentionné dans l'avenant n° 4 ;
- 2 - VALIDER** les termes de l'avenant n° 4 ;
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- 4 - INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

